

ROYAUME DE BELGIQUE.

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française, le 27 juin 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "d'assentiment de

- 1º l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la Roumanie d'autre part, de 7 protocoles, XIX annexes et de l'acte final, faits à Bruxelles, le 1er février 1993;
- 2º l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République de Bulgarie d'autre part, de 8 protocoles, XVI annexes et de l'acte final, faits à Bruxelles, le 8 mars 1993",

a donné le 13 juillet 1994 l'avis suivant :

1. Dans l'intitulé et le dispositif, on écrira, en ce qui concerne l'accord avec la République de Roumanie : "... les protocoles 1 à 7, les annexes I à XIX et l'Acte final, faits ..." et, en ce qui concerne l'accord avec la République de Bulgarie : "... les protocoles 1 à 8, les annexes I à XVI et l'Acte final, faits ...".

2. On écrira : "Article 1er" et "Art. 2".

3. La formule "sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet" doit être reproduite dans chacun des articles.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	P. HANSE,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame :	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

C.-L. CLOSSET.